
**RÈGLEMENT 2023-283 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2019-245 CONSTITUANT UN
FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT
DE 675 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 475 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} mai 2023, par le conseiller, M. Vincent Dodier, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-283 *modifiant le règlement de 2019-245 constituant un fonds de roulement au montant de 675 000 \$* soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement au montant de 675 000 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil utilisera la somme de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé de son fond général pour ajouter au montant déjà disponible de 475 000 \$ dans son fonds de roulement.

ARTICLE 4

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les sommes dont elle peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de

remboursement qui ne peut alors excéder dix (10) ans. La Municipalité peut aussi emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus; dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze (12) mois. La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Mariane Paré
Maire



Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	2023-05-01
Présentation du projet de règlement :	2023-05-01
Adoption du règlement :	2023-06-05
Entrée en vigueur et publication :	2023-06-06

Le 6 juin 2023



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2023-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE 2019-245 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 675 000 \$.*

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit Règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023.

Donné à Dudswell, ce 6^e jour du mois de juin 2023.

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^{me} Solange Masson, greffière-trésorière de la Municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus à l'endroit désigné par le conseil municipal, entre 13 h et 14 h, le 6 juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois juin 2023.

Solange Masson
Directrice générale et greffière-trésorière